

LA LOI DE LA NATION D'ISRAËL

OWEN D. OLBRICHT

“Quelle est, en effet, la grande nation qui ait des dieux aussi proches d'elle que l'Éternel, notre Dieu, (l'est de nous) toutes les fois que nous l'invoquons ? Et quelle est la grande nation qui ait des prescriptions et des ordonnances justes, comme toute cette loi que je vous présente aujourd'hui ?” (Dt 4.7-8).

Nous avons vu que Dieu fit une alliance avec Israël pour être son Dieu et pour faire de lui son peuple. Dans le but de lui apprendre son rôle, Dieu fit transmettre la loi. Cette loi, avec ses précisions multiples, devait être la loi nationale d'Israël. Dieu établissait une théocratie, une nation gouvernée par lui. La loi contenait des statuts liés entre eux pour régler les relations familiales, l'alimentation, les affaires de l'état, les responsabilités communautaires, ainsi que les obligations personnelles, religieuses et morales.

Ces lois ne furent pas transmises dans un ordre spécial. Elles furent mélangées ou groupées, selon le cas.

UNE LOI POUR UN SEUL PEUPLE

Une nation

La loi donnée à Israël devant le Mont Sinai était nouvelle ; Abraham, Isaac et Jacob, vivant en Canaan, n'avaient pas besoin d'une loi nationale. Même leurs descendants en Égypte n'avaient pas besoin d'une telle loi, car ils étaient esclaves, assujettis aux lois de l'Égypte. Ce fut seulement à la sortie d'Égypte qu'ils devinrent une nation à part entière et, en tant que telle, candidats à une loi nationale.

Moïse suggéra en Deutéronome 4.8, cité en introduction de cet article, que d'autres nations n'étaient pas incluses dans la loi.

David écrivit :

Il révèle ses paroles à Jacob,
Ses prescriptions et ses ordonnances à Israël ;
Il n'a pas agi de même pour toutes les nations ;
Elles ne connaissent pas ses ordonnances.
Louez l'Éternel ! (Ps 147.19-20).

Paul enseigna cette même vérité : “Quand les païens, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce que prescrit la loi — eux qui n'ont pas la loi — ils sont une loi pour eux-mêmes” (Rm 2.14). L'apôtre suggéra également, en 1 Corinthiens 9.21, que certaines personnes ne sont pas soumises à la loi. Seuls ceux qui sont sous la loi seront jugés par elle (Rm 2.12).

La loi, un développement des Dix Commandements (Ex 34.27-29 ; 1 R 8.9, 21), fut donné uniquement à Israël. Ce peuple, en tant que nation délivrée de l'esclavage égyptien, constitue le peuple élu de Dieu.

Un pays

L'alliance entre Dieu et Israël devait s'appliquer à l'intérieur du pays d'Israël, certains de ses règlements étant d'ailleurs très difficiles à respecter en dehors des frontières nationales de ce pays. Moïse dit : “Voyez, je vous ai enseigné des prescriptions et des ordonnances, comme l'Éternel, mon Dieu, me l'a commandé, afin que vous les mettiez bien en pratique dans le pays où vous allez entrer pour en prendre possession” (Dt 4.5 , cf. 6.1-2).

Une ville

Le “lieu” choisi par Dieu où Israël devait le chercher et le servir (Dt 12.5-7) était une ville : “Jérusalem, la ville que l'Éternel avait choisie parmi toutes les tribus d'Israël pour y mettre son nom” (1 R 14.21b ; cf. 1 R 11.13 ; 2 R 21.4, 7). Les voyages à Jérusalem étaient sans doute déjà difficiles pour des gens vivant aux limites du

pays ; le commandement n'aurait pas de sens, appliqué à tous les peuples de la terre.

À son entrée dans la Terre Promise, Israël devait obéir au commandement divin suivant :

Là sera le lieu que l'Éternel, votre Dieu, choisira pour y faire demeurer son nom. C'est là que vous présenterez tout ce que je vous ordonne, vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prélèvements et les offrandes choisies dont vous ferez vœu à l'Éternel (Dt 12.11 ; cf. 26.2).

A Jérusalem, et seulement à Jérusalem, le peuple devait manger la dîme de ses moissons et des premiers-nés de ses troupeaux. S'ils habitaient trop loin pour tout transporter, ils devaient le convertir en argent, puis acheter sur place et manger dans le lieu choisi par Dieu (Dt 12.17-22, 26-28 ; 14.23-26).

Tout sacrifice devait être offert uniquement dans ce lieu choisi par Dieu (Dt 12.13-14, 26). Les trois fêtes annuelles (Pâque, Fêtes des Semaines, Fête des Huttes - Dt 16.2-15) devaient y avoir lieu, et tous les hommes devaient y assister (Dt 16.16).

Tous les litiges devaient être traités par les sacrificateurs de cette ville (Dt 17.8-13). On devait lire la loi tous les sept ans, pendant la fête des huttes (Dt 31.10-11) et ce, à Jérusalem.

UNE LOI VENANT DE DIEU

Après avoir transmis les commandements, dont le récit nous est donné dans le livre de Lévitique, Moïse précisa : "Tels sont les commandements que l'Éternel donna à Moïse pour les Israélites, sur le mont Sinaï" (Lv 27.34). Ainsi, il ne s'agissait pas de règles et de règlements inventés par Moïse.

Ce fait est appuyé par plusieurs déclarations de Moïse :

Si vous n'exécutez pas tous ces commandements dont l'Éternel a parlé à Moïse, tout ce que l'Éternel vous a ordonné par l'intermédiaire de Moïse, depuis le jour où l'Éternel a donné des commandements et plus tard dans vos générations (...) (Nb 15.22-23).

Tu obéiras à la voix de l'Éternel, ton Dieu, et tu mettras en pratique ses commandements et ses

prescriptions que je te donne aujourd'hui (Dt 27.10)¹.

L'Éternel parla à Moïse et dit (...) (Lv 18.1, 19.1, 20.1 ; Nb 8.23 ; 15.1).

Nous insistons sur ce point par souci de présenter l'évidence. Car, certains essaient de faire une distinction entre la loi "de Moïse" et la loi "de Dieu". Or, une telle distinction est sans fondement dans les enseignements de l'Ancien Testament ou du Nouveau Testament. Tout ce que Dieu fit transmettre par Moïse — commandements, statuts, prescriptions, ordonnances — constituait la loi. Malgré le fait que cette loi est parfois appelée la loi "de Moïse" (Jos 8.31 ; 1 R 2.3), il ne s'agissait pas de sa loi. De même, Paul parle de "mon Évangile" (Rm 2.16 ; 16.25) et les chrétiens se réfèrent à "l'enseignement des apôtres" (Ac 2.42), même si l'Évangile et tous les enseignements qui en dépendent viennent du Christ.

UNE LOI AVEC SANCTIONS

Violer une loi de l'alliance avait pour résultat un châtement. Plusieurs de ces violations exigeaient la peine de mort, d'autres seulement une restitution selon le crime, et parfois une souffrance égale à celle causée à l'autre. Mises à part les réparations faites à l'offensé, il fallait faire des offrandes à Dieu pour tout péché involontaire (Lv 4.27-35). Dieu exigeait donc une réparation (ou un sacrifice) plutôt qu'une amende, comme le font beaucoup de systèmes juridiques modernes.

CONCLUSION

Les lois divines transmises à Israël par Moïse s'adressaient et s'appliquaient uniquement au peuple juif. Ces lois comprenaient des principes réglant la plupart des aspects de la vie personnelle, civique et religieuse. En obéissant à ces lois, Israël demeurait un peuple mis à part pour Dieu, la nation élue. ◆

¹ Cf. Deutéronome 4.40 ; 10.13 ; 11.27-28 ; 13.18 ; 28.1, 13, 15 ; 30.8, où l'on peut lire le même genre de déclarations.

LES DIX COMMANDEMENTS

La Loi donnée par Dieu à la nation d'Israël (Dt 4.7-8) était faite de commandements, d'ordonnances, de témoignages, de préceptes, de statuts et de jugements, les Dix Commandements en constituant le cœur. Le terme "loi" était utilisé pour se référer à tout commandement de Dieu, y compris le Décalogue. On en trouve un bon exemple au Psaume 119 où David, sans mentionner ni l'alliance ni les Dix Commandements, emploie tout de même des termes comme "loi" (v. 1), "préceptes" (v. 2), "statuts" (v. 4), "prescriptions" (v. 5), "commandements" (v. 6), et "ordonnances" (v. 7).

Les Dix Commandements faisaient donc partie de la Loi donnée par Dieu aux Israélites. Avant le récit de leur divulgation, (Dt 5.6-21), nous lisons ceci : "C'est ici la loi que Moïse plaça devant les Israélites. Voici les déclarations, les prescriptions et les ordonnances que Moïse adressa aux Israélites, à leur sortie d'Égypte" (Dt 4.44-45).

La déclaration de Moïse en Deutéronome 5.1-2, peu avant la transmission des Dix Commandements, suggérait que ces commandements étaient des "prescriptions" et des "ordonnances" : "Écoute, Israël, les prescriptions et les ordonnances que je proclame aujourd'hui à vos oreilles. Apprenez-les, observez-les pour les mettre en pratique. L'Éternel, notre Dieu, a conclu avec nous une alliance à Horeb."

L'alliance en elle-même était constituée de commandements qui contrôlaient les activités d'Israël, et subvenaient ainsi à ses besoins. Le deuxième commandement indique la nature de toute la loi, par laquelle Dieu promit d'user "de bienveillance jusqu'à mille (générations) envers ceux qui m'aiment et qui gardent mes

commandements" (Dt 5.10).

Le Décalogue formait le document de base par lequel Dieu se liait à Israël. Huit des dix commandements étaient sous la forme négative (Tu ne ... pas); seuls les 4ème et 5ème étaient sous la forme positive. Tous étaient décrits succinctement, sans en définir tous les paramètres ni la manière de les appliquer.

Ainsi, des questions pouvaient facilement se poser au sujet de cette alliance : "Quelles

- I. Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face.
- II. Tu ne te feras pas de statue, ni de représentation quelconque de ce qui est en haut dans le ciel, de ce qui est en bas sur la terre, et de ce qui est dans les eaux plus bas que la terre.
- III. Tu ne prendras pas le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain.
- IV. Souviens-toi du jour du sabbat, pour le sanctifier.
- V. Honore ton père et ta mère.
- VI. Tu ne commettras pas de meurtre.
- VII. Tu ne commettras pas d'adultère.
- VIII. Tu ne commettras pas de vol.
- IX. Tu ne porteras pas de faux témoignage.
- X. Tu ne convoiteras pas.

Ex 20.1-17

sont les ramifications de chaque commandement ?" "Quelles actions, précisément, constituent une violation des commandements ?" "Comment décider à quel moment un commandement a été violé ?" "Comment punir un transgresseur de ces commandements ?" Les statuts, les commandements, les préceptes, les ordonnances, les prescriptions, etc., existaient justement pour poser ces questions. Sans ces lois, l'alliance n'aurait été qu'un faible système juridique sans suffisamment d'informations sur sa mise en

œuvre. Une violation de ces instructions supplémentaires équivalait à une transgression de l'alliance, car ces ordres étaient donnés pour aider Israël à comprendre les paramètres des Dix Commandements.

La plupart des commandements étaient appuyés par la peine capitale. Le vol, le mensonge et la convoitise en étaient les exceptions. Une personne qui volait pouvait être mise à mort si elle était coupable d'avoir enlevé (kidnappé) une personne (Ex 21.16 ; Dt 24.7). La convoitise pouvait également conduire à la mort, en amenant la violation d'autres commandements.